



Frasne

...plein la vie !

Compte rendu et procès-verbal du : Conseil Municipal du 06 novembre à 19h 00

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe Alpy maire de Frasne

- Présents : tous les membres sauf excusées : Isabelle Elisabeth qui donne procuration à Laurent Vuillemin et Hélène Poulin qui donne procuration à Marie-Jeanne Pesenti.

- Secrétaire de séance : Marine Paris

1/ **Approbation du compte rendu de la dernière séance** : le compte rendu est accepté à l'unanimité

2/ **Finances/budget – Ressources Humaines**

- **Affaire N° 1 : avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Le maire explique au conseil qu'il convient de compléter la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État par avenant. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique.

Le nouvel opérateur est la société Berger Levraut Magnus avec le dispositif BLES, Berger Levraut Échanges Sécurisés, dispositif homologué en date du 24/11/2008.

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

- **Affaire N°2 : convention bail relais antenne SFR**

Le maire rappelle au conseil que la commune et SFR ont signé une convention en date du 1^{er} juillet 2002 aux termes de laquelle la commune a mis à disposition de SFR des emplacements dans les emprises du terrain situé chemin de Combressand, lieu-dit A Rousseaux à Frasne (25560) sur la parcelle cadastrée N°55 section ZD, aux fins d'installer un site d'émission réception.

La nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, annule et remplace de plein droit les stipulations de la précédente convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 15ans. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 7ans, sauf résiliation de l'une des parties, adressée à l'autre par courrier R+AR, respectant un préavis de 24mois au moins avant chaque échéance.

SFR versera d'avance à la commune et par virement, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 2 600€ HT, deux mille six cents euros hors taxes, net de toutes charges. Le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

SFR versera d'avance à la commune et par virement, un loyer forfaitaire annuel d'un montant de 2 600€ HT, deux mille six cents euros hors taxes, net de toutes charges. Le conseil valide ces propositions à l'unanimité.

- Affaire N°3 : Nouveau contrat de garantie maintien de salaire

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé »,
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance ».

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne. La participation des collectivités est facultative. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

La participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Elle est versée par la collectivité elle-même (elle ne peut être versée par une amicale, un comité d'œuvre social, ...).

Les montants de la participation sont à fixer par la collectivité. Il n'y a pas de montant minimum. Le montant de la participation ne peut pas excéder le montant du par l'agent au titre de sa cotisation.

Les choix opérés par les collectivités interviennent après avis du comité technique. Les collectivités doivent définir leur politique sociale de participation par délibération après avis du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam

La Collectivité prend à sa charge l'intégralité du montant des cotisations pour les agents titulaires

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
 Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
 Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 12/09/2017

DECIDE d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

- Affaire N°4 : Budget Principal DM N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D041 opérations patrimoniales	20 000 €	
D204 subv équipement versées		20 000 €

Le conseil à l'unanimité valide cette décision modificative

- Affaire N°5 : Budget Assainissement DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D203 : virement section invest	10 132.00 €	
D042 op d'ordre entre section		10 132.00€
D21 Immo corporelles		4 000.00€
D23 immo en cours	14 132.00€	
R021 vrt de la section de fonct	10 132.00€	

Le conseil à l'unanimité valide cette décision modificative

- Affaire N°6 : Budget chaufferie bois DM N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D041 opérations patrimoniales	94 823.72€	
D23 immo en cours		94 823.72 €
R042 op d'ordre entre section		360.00 €

Le conseil à l'unanimité valide cette décision modificative

3/ Foncier**- Affaire N°7 : Echange de terrain commune / M. et Mme Jean-Pierre Courdier**

Le maire explique au conseil qu'il convient de finaliser par acte notarié un échange entériné par accord verbal depuis de nombreuses années.

La commune cédera à Monsieur et Mme Jean Pierre Courdier la parcelle AB 215 – 0a 72ca située au lieudit « Quartier du centre est »

Monsieur et Madame Jean Pierre Courdier céderont quant à eux, la parcelle AB 159 – 1 a 10 ca située au lieudit « Quartier du centre est »

Cet échange est sans soulte.

Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour signer l'acte d'échange qui sera rédigé par Maître Didier LANCE, notaire associé à PONTARLIER et tous autres documents s'y rapportant.

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

- Affaire N°8 : convention de portage EPF – ex restaurant relais des tourbières

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la politique entreprise il est prévu l'acquisition d'un bien immobilier sis centre bourg et cadastré AA 83, 82 d'une superficie totale de 975 m². Ce bien a été estimé par le service des domaines à 150 000 €.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Frasne sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Frasne ou à tout opérateur désigné par elle.

. De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs,

. D'autoriser Monsieur Jacky Désarménien, adjoint au maire, à signer par délégation la convention opérationnelle correspondante,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

4 / Travaux Point sur les chantiers :

- Affaire N°9 Liaisons douces plan de financement (dossier FEDER)

Le maire explique au conseil qu'il convient de compléter le dossier de subvention européenne au titre du FEDER avec le plan de financement définitif comme suit :

	Montant des dépenses HT	Ressources
Liaisons douces tranche 1	569 966.40€	
Liaisons douces tranche 2	87 246.50€	
Signalétique	29 681.90€	
Publication, comm	1 450.34€	
FEDER		240 920.80€
Etat FNADT Massif		120 000.00€
Département dotation		120 000.00€
Autofinancement		207 424.34€
TOTAL	686 894.80€	686 894.80€

La commune s'engage à réaliser et à financer les travaux et à solliciter l'aide des cofinanceurs.

- Affaire N°10 : travaux d'éclairage public : convention AMO SYDED

Le SYDED a mis en place pour les collectivités de son territoire, un service d'assistance et de conseils en éclairage public avec la mise à disposition d'un agent spécialisé, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Dans le cadre de ce service et comme suite à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public, la commune sollicite une AMO pour les travaux de rénovation sur le dit réseau.

Le maire donne lecture de la convention ayant pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation dont la commune va bénéficier.

La prestation objet de la présente convention comprend les missions suivantes :

- Aide à la planification des actions d'amélioration suite au diagnostic,
- Aide à la rédaction des documents de consultation des prestataires,
- Aide à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Participation au suivi de la réalisation des prestations,
- Accompagnement pour la réception des travaux,
- Mise à jour du plan des installations (à partir de celui réalisé dans le diagnostic).

Le SYDED s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.

Le SYDED assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

La Commune désigne Jean-Pierre Vuitton en tant que "Référént Éclairage Public". Il sera l'interlocuteur privilégié de l'AMO pour l'exécution de la présente convention.

En complément, la Commune désigne Christel Guyon, assistante du maire pour assurer la transmission rapide des informations.

Le montant prévisionnel de la prestation est établi à partir d'un forfait de base de 500 euros auquel s'ajoute un coût de 12 euros par point lumineux du parc (498 dans le cas présent) soit 6 476 euros.

Le montant définitif facturé en fin d'opération à la commune sera établi à partir du forfait de base de 500 euros auquel s'ajoutera un coût de 12 euros par point lumineux effectivement rénové et/ou créé dans le cadre de l'opération.

La prestation décrite dans la convention porte uniquement sur une mission d'AMO pour la rénovation d'éclairage public.

La mission confiée au SYDED débute à réception de la présente convention accompagnée de la délibération correspondante du conseil municipal dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture et s'achève au solde financier de l'opération.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité et autorise la maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

- Affaire N°11 : attribution du marché de travaux : Aménagement et réhabilitation de 3 logements à la Poste : annule et remplace la précédente délibération

Après étude des offres reçues, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant ht
1	Clauses communes à tous les lots		
2	Démolition-Maçonnerie-Perçement	Entreprise ASN Constructions	17 929.43 € HT
3	Charpente-Bois-Isolation-Couverture-Velux	Entreprise Marmier Saillard	64 783.34 € HT
4	Menuiseries extérieures	Entreprise Tissot	20 659.08 € HT
5	Menuiserie intérieures-Sols parquets	Entreprise E.P.P.I ADMR	16 388.69 € HT
6	Doublages – Plafonds-Cloisons-Peintures-Portes intérieures	Entreprise E.P.P.I ADMR	64 426.46 € HT
7	Faïences	Entreprise E.P.P.I ADMR	3 179.28 € HT
8	Électricité-Ventilation	Entreprise GODIN	27 552.51 € HT
9	Chauffage – Plomberie - Sanitaire	Entreprise GODIN	47 788.47 € HT
TOTAL			262 707.26€

Après avoir délibéré le conseil adopte cette proposition à l'unanimité et **autorise le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.**

- Affaire N° 12 : Modificatif du marché de travaux Rue des Contours :

Travaux supplémentaires « aménagements de sécurité rue des contours » à la demande des élus :

Montant du marché initial :	175 353.00 € HT
Montant des travaux supplémentaires :	11 471.50 € HT
Nouveau montant du marché :	186 824.50 € HT

Cette décision est adoptée à l'unanimité. Le conseil autorise la maire à signer le modificatif du marché.

- Affaire N°13 : Projet d'aménagements de sécurité sur la RD9 (côté Courvières et côté Bonnevaux) et carrefour D471/ rue du Dr Bernard

Le maire explique au conseil qu'il est nécessaire et urgent de réfléchir à un projet d'aménagements de sécurité sur la D9 et la D471.

En effet, la vitesse excessive des véhicules entrant et sortant de l'agglomération et le manque d'espaces dédiés aux piétons et cyclistes à certains endroits sont des éléments de dangerosité que les élus ne peuvent pas laisser perdurer.

Le maire propose de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un projet global aux entrées de Frasne côté Bonnevaux et côté Courvières pour la D9 et côté Censeau pour la D471. Ce projet devra comprendre des plateaux ralentisseurs, et la modification du carrefour « vers la croix de la Julie », ainsi que des liaisons douces dans la continuité de celles déjà aménagées pour le confort et à la satisfaction de tous les usagers.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- Travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité de la mairie

Le permis de construire sera déposé cette semaine.

- Travaux de rénovation de la Ferme de cessay

Divers travaux d'entretien seront réalisés pendant la période de fermeture.

05/ Questions diverses :

- lecture du courrier de Musicart's : Signalétique : les élus donnent leur accord pour la pose d'un panneau indicateur et un panneau d'informations.

- Lecture du courrier CFD : local pour cabinet médical éphémère : les élus donnent leur accord pour la mise à disposition du bureau à la mairie.

- Lecture du courrier de Mme Joly et M. Cusey 9 rue de la fontaine St Pierre. Courrier de réclamation suite à différentes nuisances. Les élus sont allés sur place et rencontrer Mme Joly. Le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

- Exposition CPIE « Sauvages de mes rues, belles et rebelles » (traitement des « mauvaises herbes ») : exposition extérieure qui sera installée dans les rues du village au printemps.

Le Maire,
Philippe Alpy

